

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71 Rect.

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 91 par les mots :

« ou de communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 331-28 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement rédactionnel.